

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-23 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – RESTAURATION SCOLAIRE AVENUE DU STADE / RUE BENJAMIN GAUZY

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ; **VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1:

La circulation sera interdite avenue du Stade dans la partie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue Benjamin Gauzy, le mardi 17 janvier 2023 de 09h00 à 11h45.

Article 2:

La circulation sera interdite rue Benjamin Gauzy dans la partie comprise entre l'avenue du Stade et l'avenue de la Piscine du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023.

Article 3:

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée rue Benjamin Gauzy dans la partie comprise entre l'avenue du Stade et l'avenue de la Piscine du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023.

Article 4:

L'entrée du garage au N° 3 rue Benjamin Gauzy restera accessible du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023.

Article 5:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'entreprise « CGC » effectuant les travaux.

Article 6:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 12 janvier 2023.

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.